

N° A_16_2024

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire le 28 avril 2024 à l'occasion du marché de printemps de l'APE

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

République Française

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers

Vu la demande en date du 11 mars 2024 par laquelle Madame Guylaine LEQUEUX, Présidente de l'Association des Parents d'Elèves, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boisson temporaire de catégorie 3 à la salle des fêtes le dimanche 28 avril 2024 à l'occasion de son marché de Printemps ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet, sur la police des lieux publics, pris en application de l'art. L 3335-1 du code la santé publique ;

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 , L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1, L.3332-3 , L.3332-4, L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1. L'Association des Parents d'Elèves représentée par sa Présidente Madame Guylaine LEQUEUX est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons des groupes 1 à 3 le 28 avril 2024 de 9h à 18h au parc communal ou à la salle des fêtes en fonction du temps à l'occasion de son marché de Printemps

Article 2. Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie

Article 3. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à PAYRA SUR L'HERS le 16 avril 2024

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 16 avril 2024